

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

**Date de Convocation : 9 Décembre 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25**

**Etaient présents :** MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

**Ont donné pouvoir :** Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 17 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PRINCIPE DE CESSION D'IMMEUBLES BÂTIS À PARTENORD HABITAT (BD 84 ET 105, BH 1461, AK 498).**

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

La Ville mène une ambitieuse politique de rénovation urbaine sur l'ensemble de son territoire. Elle a acquis des immeubles souvent anciens et dégradés dans le but de lutter contre le logement indigne et de rééquilibrer l'offre de logements locatifs.

Elle s'est rapprochée de PARTENORD HABITAT afin de proposer la réhabilitation d'immeubles propriétés de la ville en logement locatif.

PARTENORD HABITAT a transmis une proposition d'acquisition des immeubles suivants :

- Immeuble bâti sis 10 impasse Moura cadastré section BD n° 105 acquis en 2016 auprès de l'EPF,
- Immeuble bâti sis 93 impasse Moura cadastré section BD n° 84 acquis en 2018 par ordonnance suite à une procédure d'abandon manifeste,
- Immeuble bâti sis 28 rue Jules Mousseron cadastré section BH n° 1461 acquis en 2014 par ordonnance d'expropriation pour cause d'insalubrité irrémédiable,
- Immeuble bâti sis 81 boulevard Kennedy cadastré section AK n°498 acquis en 2022 auprès de l'EPF dans le cadre du rachat de la friche Verzele.

pour un prix global de 43 000 €.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

.../...

# DELIBERATION N° 17 DU 15 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 059-215901729-20221215-221215DE\_17-DE

**Vu** les articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 10 octobre 2022 ;

**Considérant** que la réhabilitation et la remise sur le marché de ces immeubles participeront au développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire de la commune, et accompagneront les efforts de rénovation urbaine entrepris par la ville ;

**Considérant** la proposition d'acquisition par PARTENORD HABITAT des immeubles situés :

- Immeuble bâti sis 10 impasse Moura cadastré section BD n° 105,
- Immeuble bâti sis 93 impasse Moura cadastré section BD n° 84,
- Immeuble bâti sis 28 rue Jules Mousseron cadastré section BH n° 1461,
- Immeuble bâti sis 81 boulevard Kennedy cadastré section AK n° 498.

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** la cession de principe à PARTENORD HABITAT des immeubles situés :

- Immeuble bâti sis 10 impasse Moura cadastré section BD n° 105 pour une surface de 98 m<sup>2</sup>,
- Immeuble bâti sis 93 impasse Moura cadastré section BD n° 84 pour une surface de 104 m<sup>2</sup>,
- Immeuble bâti sis 28 rue Jules Mousseron cadastré section BH n° 1461 pour une surface de 125 m<sup>2</sup>,
- Immeuble bâti sis 81 boulevard Kennedy cadastré section AK n° 498 pour une surface de 435 m<sup>2</sup>.

au prix de 43 000€ net vendeur.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

## **DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

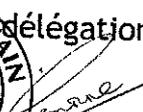
Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ.

Le Maire,



délégation du Maire  
  
S. LEMOINE  
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....